

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

Le Maire de la commune de AMPLEPUIS,

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-30, R2122-8, R2122-10, R2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 34 et 75 ;

Vu le Code électoral notamment ses articles L16, L18 et R5

Vu l'arrêté de titularisation de Mme Eliane COLLIER ;

Vu l'organigramme des services de la commune d'Amplepuis,

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans les domaines de l'état civil, de la tenue des listes électorales et de légalisation de signatures et pour des actes divers, il est nécessaire de prévoir des délégations de signature à Mme Eliane COLLIER ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégations de fonction notamment d'officier d'état civil

En application de l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction d'officier d'Etat civil du Maire de la ville d'Amplepuis à Mme Eliane COLLIER.

A ce titre, elle exercera les fonctions limitativement énumérées ci-dessous :

- Recevoir les déclarations de naissance, de reconnaissance, de décès d'enfant sans vie et établir tous les actes attenants ainsi que les mentions et rectifications matérielles
- Enregistrer les déclarations, modifications et dissolutions de convention de PACS
- Recevoir, enregistrer, instruire les demandes de changements de nom ou de prénom et signer et délivrer les actes attenants
- Recueillir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation et le consentement de l'enfant de plus de treize ans à la modification de son nom
- Transcrire les actes de jugement (naissance, mariage, décès, adoption, divorce, rectifications ...)
- Délivrer et signer les copies intégrales, extraits, certificats et attestations relatifs aux actes d'état civil détenus par la commune (mariage, PACS, naissance, décès...). L'agent peut en outre mettre en œuvre la procédure de vérification par le biais de COMEDec.
- Certifier conforme les actes et documents divers
- Recevoir et signer les déclarations de perte de papiers d'identité (CNI, passeports)
- Recevoir et enregistrer les déclarations de changement de situation

Les fonctions relevant de l'article 75 du code civil relatives au mariage sont expressément exclues de la présente délégation.

ARTICLE 2 : Délégation de signature pour la légalisation des signatures

En application des articles L2122-30 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales, la délégation de signature du maire de la ville d'Amplepuis en matière de délégation de signature est donnée à Mme Eliane COLLIER.

ARTICLE 3 : Délégation de signature au titre du répertoire électoral unique (REU)

Délégation de signature du maire de la ville d'Amplepuis est donnée à Mme Eliane COLLIER afin de saisir les demandes d'inscription sur les listes électorales de la commune et de signer les récépissés attendus, de saisir les modifications relatives aux électeurs sur les listes électorales de la commune et de renseigner les radiations sur les listes électorales de la commune.

ARTICLE 4 : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté sont exercées sous le contrôle et la surveillance du Maire de la ville d'Amplepuis.

ARTICLE 5 : Les présentes délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le Rhône du présent arrêté et sont valables jusqu'au terme du mandat du maire en exercice, sauf retrait ou modification par arrêté ultérieur.

Elles deviennent caduques de plein droit lors de l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressés et transmis à M le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône et au Procureur de la République.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Rhône. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier postal ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application « télécours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Amplepuis, le 28 mars 2026

Le Maire,
Didier FOURNEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en Préfecture :

21/04/26

Notification :

21/04/26

Signature de l'intéressé(e) :

